

VERIFICATION DE L'HONORABILITE DE L'INTERVENANT(E) EXTERIEUR(E)
(Annexe 1 bis)

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE		
Circonscription :		Signature du Directeur :
Ecole	Nom de l'école :	
	Nom du directeur :	
	Commune :	

(Document à transmettre par le directeur d'école à la division des élèves et de l'organisation scolaire de la DSDEN des Hautes-Pyrénées à l'adresse mail suivante : deos65sortiesscol@ac-toulouse.fr)

INTERVENANT(E)	
Domaine(s) d'activité(s) :	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom (s) :	Ville de naissance :
	Arrondissement :
	Code postal :
Date de naissance :	Adresse personnelle :
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
	Adresse mail :
<input type="checkbox"/> Vérification du FIJAISV certifié néant le :(partie réservée à la DEOS)	

Références :

- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 relative à la création de la fonction de directeur ;
- Décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;
- Circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS) ;
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

L'intervenant(e) soussigné(e) certifie sur l'honneur :

- s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école publique, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

- être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile ; l'assurance individuelle accidents corporels étant fortement recommandée.

- être informé(e) que la demande d'autorisation sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJ AISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

L'autorisation est valable 1 an (année scolaire).

Date et signature de L'INTERVENANT(E) :